



Le Tutorat

L'objectif du tutorat est d'amener une personne ayant besoin d'accompagnement à résoudre en autonomie les problèmes rencontrés sur son poste de travail. Il s'agit d'un dispositif mettant en relation un tuteur interne à l'établissement et la personne accompagnée afin de lui permettre d'acquérir des compétences avec une formation tout en demeurant en situation de travail

La mise en place de mesures de tutorat est une bonne pratique permettant d'accompagner un travailleur handicapé aux moments les plus stratégiques de son parcours professionnel qui peuvent nécessiter une attention particulière, comme :

- le retour à l'emploi d'une personne après une longue période d'absence pour des raisons de santé
- La prise de poste d'un agent après une reconversion professionnelle ou un changement d'activité
- L'intégration d'une personne handicapée sortant d'une longue période de chômage ou ayant effectué une reconversion
- l'accompagnement des personnes confrontées au handicap psychique et/ou mental qui peuvent nécessiter un accompagnement particulier

Bon à savoir

La mise en place de mesures de tutorat est de nature à faciliter l'intégration, de manière générale :

- La nomination d'un tuteur (ou équivalent) est incluse dans les contrats aidés comme les emplois d'avenir ou les contrats d'apprentissage (on parle alors de maître d'apprentissage) afin de permettre la bonne intégration des bénéficiaires de ces contrats et de maximiser les chances de pérennité de l'emploi.
- La nomination d'un tuteur ou parrain est automatique dans de nombreux cabinets d'audit afin de favoriser une montée en compétences rapide des nouveaux embauchés dans un univers hautement concurrentiel.

Les aides du FIPHP

Les aides du FIPHP dans la mise en place de mesures de tutorat ont pour objectif de favoriser l'intégration et/ou la réintégration, la prise ou la reprise de poste de l'agent grâce à l'appui d'un collaborateur interne à l'employeur formé à la fonction de tuteur.

L'aide pour le tutorat est une aide temporaire (sauf pour les stagiaires ou les apprentis), elle n'a pas vocation à être un soutien pérenne mais une aide ponctuelle à la prise ou à la reprise de poste. Elle concerne le financement des **heures de tutorats réalisées en interne**.

Il s'agit de favoriser l'intégration ou la réintégration des personnes en leur proposant un accompagnement de proximité. Le dédommagement du temps passé par le tuteur à accompagner l'agent permet de valoriser ce temps et de s'assurer d'une disponibilité réelle du tuteur.

Les différents objectifs du tutorat :

- L'intégration et l'accompagnement
- L'apprentissage (formation terrain, prise en main d'un logiciel etc...)
- L'écoute, la médiation, l'information

Modalités de prise en charge :

Le FIPHP finance la rémunération brute hors prime exceptionnelle non mensualisée et charges sociales de la fonction de tutorat, dans la limite d'un plafond de 228 heures par an.

Ne sont pas éligibles à l'aide les agents aptes avec restrictions d'aptitudes non BOE.